

Thème : La filiation d'un enfant issu de procréation médicalement assistée ou de gestation pour autrui

Date : Mercredi 22 novembre 2023 de 14h à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée /Niveau : 2

Objectif :

Maîtriser les modalités d'établissement de la filiation pour un enfant :

- Issu d'une gestation pour autrui
- Issu d'une procréation médicalement assistée réalisée avant la réforme de la bioéthique
- Issu d'une PMA réalisée après la réforme

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- I. Modalités d'établissement de la filiation pour un enfant issu d'une procréation médicalement assistée
- II. Modalités d'établissement de la filiation pour un enfant issu d'une gestation pour autrui

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, étude de cas, fourniture d'un support détaillé.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.